



**CD MENUISERIE
MENARD DISTRIBUTION
17 CHEMIN BERGERON
31140 SAINT ALBAN**

Référence : MISTRAL PATRIMOINE

LABEGE, LE 24/04/2024

Accusé de réception N° 2024040772

LIVRAISON SEMAINE 22

CET ARC EST MODIFIABLE SOUS 48 HEURES. AU-DELA AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE.

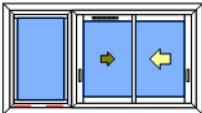
LA COMMANDE SERA FABRIQUEE SUivant LES CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS.

Les vues proposées sont en vue intérieure.

NB: MORTAISE SIMPLE POUR LES REP 1 ET 2. LARGEUR OUVRANT TROP PETITE POUR DOUBLE MORTAISE

DESCRIPTIF

	Qté	Désignation	L	H	P.U. HT	P.T. HT
<u>Repère : 0000000001</u>	1	 Ensemble(s) comprenant : 1 Bavette de 74 mm Finition : RAL BLANC 9010 BRILLANT 1 - Coulissant 2 vantaux CL 32 Ouvrant à Droite Hauteur Poignée : 310 - RAIL DE ROULEMENT ALUMINIUM REGATE 28 - 1 Poignée sarena 20° - 1 Serrure 3 points sidelock Ferco (L600) - 1 Poignée sarena 20° - 1 Serrure 3 points sidelock Ferco (L600) - Mortaise + fourniture GV autoréglable Vitrage 4/20/4 Gaz argon intercalaire WE Finition : RAL BLANC 9010 BRILLANT 1 - châssis fixe Vitrage 4/20/4 Gaz argon intercalaire WE imprimé 200 Finition : RAL BLANC 9010 BRILLANT Dont eco-contribution REP PMCB : Coût : 0,50 € SANS CJ	1180 1180 1180	2440 2440 1440	692,35	692,35
			1098	918		

	Qté	Désignation	L	H	P.U. HT	P.T. HT
Repère : 0000000002 	1	<p>Ensemble(s) comprenant :</p> <p>1 Bavette de 74 mm - Couvre Joint intérieur de 4 cotés - recouvrement plat de 66mm Finition : RAL BLANC 9010 BRILLANT</p> <p>1 - châssis fixe Vitrage 4/20/4 Gaz argon intercalaire WE Finition : RAL BLANC 9010 BRILLANT</p> <p>1 - Coulissant 2 vantaux CL 32 Ouvrant à Droite Hauteur Poignée : 310 - RAIL DE ROULEMENT ALUMINIUM REGATE 28 - 1 Poignée sarena 20° - 1 Serrure 3 points sidelock Ferco (L600) - 1 Poignée sarena 20° - 1 Serrure 3 points sidelock Ferco (L600) - Mortaise + fourniture GV autoréglable Vitrage 4/20/4 Gaz argon intercalaire WE Finition : RAL BLANC 9010 BRILLANT Dont éco-contribution REP PMCB : Coût : 0,50 € AVEC CJ 66MM</p>	1830 1830	960 960	620,14	620,14

MONTANT TOTAL H.T. **1 312,49 €**

T.V.A. à 20,00 % **262,50 €**

MONTANT TOTAL T.T.C. **1 574,99 €**

Détail éco-contribution REP PMCB :

H.T. : 1,00 €

T.V.A. à 20,00 % : 0,20 €

T.T.C. : 1,20 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») définissent les droits et obligations de la société LALOI MENUISERIES, société par actions simplifiée, au capital de 42 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 410 393 086, dont le siège social est situé au 5 Allée du Val d'Eole, 31320 AUZEVILLE TOLOSANE (ci-après le « Vendeur ») pour l'intégralité des produits qu'elle commercialise et des prestations qu'elle offre à ses clients professionnels (ci-après les « Clients »)

1 – Condition préalable. Les présentes CGV sont applicables dans leur intégralité pour toute commande et/ou vente et/ou contrat passé entre le Vendeur et le Client. L'acceptation de l'offre par le Client implique son adhésion aux présentes CGV. Toutes clauses contraires auxdites conditions, imprimées ou manuscrites figurant dans la commande ou dans tout autre document émanant du Client, sont réputées nulles de plein droit.

2 – Offres et devis. Sauf mention contraire sur l'offre ou le devis, les offres ou devis du Vendeur ne sont valables qu'en cas d'acceptation parvenant au Vendeur dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de l'offre ou du devis. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits préalablement à toute commande. Le Client choisit sous sa seule responsabilité les produits dont il a besoin. Le Vendeur exclut tout engagement d'adéquation des produits aux besoins du Client.

3 – Etudes et projets. Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par le Vendeur restent sa propriété pleine et entière. Toute communication de ces études et/ou documents à un tiers est strictement interdite, sauf accord exprès du Vendeur. Dans tous les cas, il appartiendra au Client de vérifier le contenu des études, projets et notes de calculs qui pourraient lui être remis par le Vendeur et de certifier qu'elles répondent aux conditions d'emploi envisagé.

4 – Commande. Toute commande passée à la suite d'une offre préalable du Vendeur ou sur le bon de commande fourni par le Vendeur doit être identique en termes de produits et/ou de prestations aux termes de l'offre. En cas de différence entre l'offre du Vendeur adressée au Client et la commande effectuée par le Client (ajout ou soustraction de produits et/ou de prestations), les prix et/ou remises insérés dans l'offre peuvent être modifiés par le Vendeur. Les commandes doivent être complètes et comprendre : spécification des produits et/ou prestations, instruction d'expédition, lieu de destination finale du produit, conditions de paiement. Toute commande devra être établie sur papier en-tête du Client avec un descriptif précis des produits commandés ou sur le bon de commande fourni par le Vendeur avec tampon et signature du Client. Toute commande du Client fera l'objet d'un accusé de réception du Vendeur. Toutes modifications ou annulations ne pourront être acceptées par le Vendeur que si elles interviennent dans un délai de quarante-huit heures (48) heures suivant la réception de l'accusé de réception du Vendeur. Passé ce délai, et seulement si le Vendeur a accepté la modification et/ou l'annulation, le Vendeur se réserve le droit de répercuter au Client les frais découlant d'une modification ou d'une annulation de la commande. Les plans éventuellement reçus par le Vendeur pour information ne peuvent faire l'objet de la part du Vendeur d'une étude de quantité. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre du Vendeur au titre des plans.

5 – Confirmation de commande. Toute commande du Client reçue directement ou par l'intermédiaire de représentants ou d'employés du Vendeur ne devient définitive que si elle a été confirmée par écrit par le Vendeur. De même, les ajouts et modifications sur les quantités, les prix, la qualité et les valeurs dimensionnelles devront faire l'objet d'une confirmation écrite du Vendeur. Toute modification de la commande initiale peut entraîner une modification des conditions accordées par le Vendeur au Client au moment de sa commande initiale.

6 – Délai. Les délais de livraison sont des délais donnés à titres indicatif et s'entendent départ usine ou mis à disposition en usine. En cas de modification d'une commande par le Client et acceptée par le Vendeur, le Vendeur lui indiquera un nouveau délai de livraison indicatif. Le non-respect du délai de livraison ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ou motiver une annulation et/ou résiliation de la commande par le Client ; le Client ne pourra pas davantage refuser la réception des Produits commandés. En toute hypothèse, aucune livraison ne pourra intervenir si le Client n'est pas à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur, et notamment du paiement des acomptes.

7 – Transports. Les produits expédiés au Client voyagent à ses risques et périls nonobstant toutes clauses contraires figurant sur la commande ou sur tout autre document émanant du Client et ce même si le transport est organisé par le Vendeur. En cas d'enlèvement par le Client, celui-ci ou son transporteur ont l'entièreté et exclusive responsabilité du chargement et ce, même en cas d'aide du Vendeur ou ses préposés pour le chargement. En conséquence, le Vendeur ne répond pas des dommages survenus aux produits, au transporteur ou tout tiers du fait d'un chargement défectueux, et notamment de surcharges du véhicule, du défaut ou d'une insuffisance d'arrimage et d'une mauvaise répartition de la charge.

8 – Contrôle et vérification. La vérification des produits par le Client doit se faire au moment de leur réception en cas de livraison ou au moment de leur enlèvement à l'usine du Vendeur. En cas de perte, manque, avarie, ou défaut apparent des produits livrés, le Client est tenu d'effectuer simultanément toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur sur la lettre de voiture ou le bon de livraison et d'en informer sans délai le Vendeur par écrit. Aucune réclamation de non-conformité ne sera prise en considération si elle n'est faite dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception des produits. Tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une réserve expressément motivée auprès du transporteur et du Vendeur par LRAR dans les trois (3) jours de sa réception, conformément à l'article L133.3 du code de commerce, est considérée comme valablement acceptée par le Client. Toute réclamation ultérieure sera rejetée. Lesdits produits ne pourront être ni repris ni échangés. Sauf accord préalable et écrit du Vendeur, aucun retour de produits par le Client ne sera accepté. Lorsqu'elle a lieu, la reprise ne pourra s'effectuer que pour des produits en parfait état et dans leur emballage et conditionnement d'origine. Le Client supporte les frais de retour sauf autre accord écrit contraire du Vendeur.

9 – Prix. Tous les prix du Vendeur s'entendent hors taxe départ usine. Tous prix communiqués par téléphone ou par des représentants du Vendeur ne pourront être considérés comme définitifs qu'après confirmation écrite du Vendeur. Les prix pourront être révisés à tout moment par le Vendeur. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

10 – Réclamation – Garantie- Responsabilité. Le Vendeur déclare être couvert par son assurance Responsabilité civile EPERS dans le cadre de ses activités de Fabricant et Négociant. Les produits standards sont garantis pendant un (1) an à compter du jour de leur réception contre tous défauts de matières ou vices de construction, sauf dans le cas de négligence, stockage défectueux, mauvais entretien ou utilisation incorrecte de la part du Client. Le Client sera seul responsable des éventuelles conséquences dommageables de la mauvaise préconisation, pose, mise en œuvre et/ou utilisation des produits. Sauf disposition d'ordre public contraire, la présente garantie est l'unique garantie fournie par le Vendeur au Client, à l'exclusion de toute autre garantie expresse ou tacite, contractuelle ou légale. La garantie des produits est strictement limitée à l'échange pur et simple à l'usine des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport. Les frais de retour des pièces défectueuses sont à la charge du Client. Les frais de renvoi des pièces remplacées sont à la charge du Vendeur.

La garantie est exclue si le vice résulte d'une intervention sur le produit effectuée sans autorisation par le Client, de l'usure normal du produit, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client, d'une utilisation anormale de sa part ou d'une utilisation ne correspondant pas aux spécifications du Vendeur, de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien si le fonctionnement défectueux résulte d'un cas de force majeure. Dans tous les cas, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la découverte du vice pour en informer le Vendeur.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux dommages directs subis par le Client à l'exclusion de tous dommages indirects, tels que mais sans que cela ne soit limitatif, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus ou perte d'image. La responsabilité du Vendeur est dans tous les cas limitée aux sommes versées par le Client pour le produit à l'origine du dommage. Le remplacement éventuel d'une pièce ou d'un produit défectueux ne pourra, en aucun cas, justifier un retard ou un refus de règlement des factures du Vendeur par le Client.

Le Client s'engage, le cas échéant à signaler au Vendeur, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation et/ou la mise en œuvre des produits. Dans le cas où des travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le Client est seul responsable de son obtention. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Vendeur ni constituer un motif de résolution du contrat pour le Client.

12 – Réserve de propriété. Le Vendeur se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Par dérogation à l'article L132-7 du code de commerce, le transfert des risques sur les produits s'opère à la sortie des entrepôts du Vendeur ou à la remise des produits au transporteur. En cas de non-paiement, la reprise des produits en totalité ou partiellement pourra être demandée par simple présentation de requête du Président du tribunal de commerce du lieu où se trouve le produit ou par requête auprès du juge Commissaire en cas de redressement judiciaire, et cela dans un délai de 3 mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

13 – Règlement. Les conditions de règlement figurant sur les documents contractuels sont les seules valables, qu'elles que soient celles indiquées sur les bons de commande ou conditions générales d'achat du Client. a) Paiement à la commande : un chèque doit être joint au bon de commande et libellé à l'ordre de LALOI MENUISERIES. b) Paiement à terme : sauf cas particulier ayant fait l'objet d'un accord préalable entre le Client et le Vendeur, les factures sont payables à trente (30) jours fin de mois par LCR directe. Pour tout paiement à terme, un acompte de 30% pourra être exigé à la commande. En cas d'incident ou de défaut de paiement à l'échéance, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou annuler les commandes en cours, ce dont le Client sera avisé, sans égard pour toutes conventions contraires antérieures et sans préjudice de tous autres recours. En outre, le défaut de paiement d'un seul terme entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance du Vendeur et l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, majoré d'une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement, à compter de la date d'exigibilité de la créance.

14 – Clause pénale. Indépendamment des intérêts de retard stipulés à l'article 13 (ci-dessus), tout défaut de règlement qui donnerait lieu à une procédure de recouvrement entraînerait une majoration des sommes dues à quelque titre que ce soit de 15% à titre de clause pénale que le Client défaillant s'oblige d'ores et déjà à payer. Dans tous les cas, le montant applicable à titre de clause pénale ne sera pas inférieur à la somme de quatre-vingt-dix (90) euros. Cette clause pénale sera exigible dès signification d'une sommation de payer délivrée par exploit d'hussier, ou d'une assignation en justice ou du dépôt d'une requête d'injonction de payer.

15 – Clause résolutoire. En cas d'inexécution des obligations du Client, totale ou partielle, la vente sera résolue de plein droit au profit du Vendeur, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client. La résolution prendra effet huit (8) jours après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec AR. Le non-paiement ou le paiement tardif répété des factures du Vendeur justifiera une résolution de plein droit de la vente.

16- Données personnelles. Dans le cadre du traitement des commandes du Client, le Vendeur est amené à collecter et traiter des données personnelles du Client, tels que civilité, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone (ci-après les « **Données** »). Le Client doit s'assurer que les Données fournies sont des données à usage professionnel. Ce traitement a pour finalité la gestion des relations commerciales entre le Client et le Vendeur et l'envoi d'informations relatives aux produits. Ces Données peuvent être transmises à des prestataires (sous-traitants) dans le cadre de la gestion de la relation commerciale avec le Client, le suivi (commercial, comptable, informatique...) des ventes réalisées avec le Client et l'envoi d'informations commerciales sur les produits. Les données du Client ne peuvent être transférées que vers des pays membres de l'Union Européenne ou vers des pays assurant un niveau de protection des données suffisant et approprié. Le Client peut s'opposer à tout moment au traitement des Données le concernant pour l'envoi d'informations commerciales en écrivant à l'adresse suivante : contact@laloimenuiseries.com Les Données seront conservées pendant cinq (5) ans après la fin la relation commerciale avec le Client. Certaines Données seront conservées à titre d'archives conformément aux dispositions légales applicables aux pièces comptables. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité sur les Données le concernant dans les conditions posées par les lois et règlements en vigueur en France. Le Client peut également informer le Vendeur de ses directives post mortem concernant le sort des Données le concernant. Pour exercer ce droit, le Client doit adresser un mail à l'adresse suivante : contact@laloimenuiseries.com en détaillant sa requête. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois, éventuellement prolongé de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Le Client pourra saisir en cas de réclamation la Commission Informatique et Libertés (CNIL) sur son site internet www.cnil.fr ou par voie postale 3 place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.

16 – Propriété intellectuelle. Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus sur simple demande et sans délai. Il est donc interdit au Client de reproduire ces documents, et/ou d'en faire un usage susceptible de porter atteinte à ce droit.

17 – Force majeure. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable, conformément à l'article 1218 du Code civil, de l'inexécution de ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente si ladite inexécution est due à la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont assimilés à la force majeure déchargeant le Vendeur de ses obligations : la grève de toute ou partie de son personnel, de ses transporteurs habituels, ou de toute autre intervenant commercial, la propagation d'un virus qualité de pandémie, l'incendie, l'inondation, les arrêts de production, les barrages routiers, la rupture, même temporaire, d'approvisionnement auprès des fournisseurs. Le Client renonce à invoquer la force majeure pour annuler ses commandes et/ou suspendre ses obligations de paiement lorsque le Vendeur est en capacité d'exécuter ses obligations contractuelles.

18 – Différends. En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des ventes de produits ou de prestations du Vendeur, seule la loi Française est applicable. Les Parties s'engagent avant toute saisie de tribunal de chercher une solution amiable à tout litige. En cas d'échec de la solution amiable, il est fait attribution au Tribunal de commerce de Toulouse, quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de vente, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.

18 – Eco-contribution dans la filière REP PMCB. Selon l'article R.543-290-3 du code de l'environnement, la part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel le Vendeur adhère, est intégralement répercutée au Client professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

Le numéro d'identification attribué par Valobat au Vendeur est : FR301539_04YRMS.